



Siège Social : CP49, 45 rue Buffon 75005 Paris

STATUTS

Article 1 – Dénomination, forme et durée

L'Association des Coléoptéristes de la Seine fondée le 5 novembre 1935, née de la scission qui s'est produite dans l'ancien Groupe ou Amicale des Coléoptéristes Parisiens fondé en 1923 (1^{ère} Section de l'Union Entomologique) et précédemment nommée Association des Coléoptéristes de la Région Parisienne (A. Co Re P.) prend à dater du 15 décembre 2009 le nom d'Association ACOREP-France.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes qui l'ont modifiée, ainsi que par les présents Statuts et son Règlement intérieur.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 – Siège social

Le Siège social est fixé à Paris 5^e, 45 rue Buffon.

Article 3 – Objet, buts

L'Association a pour objet de promouvoir toutes connaissances entomologiques et particulièrement l'étude des insectes coléoptères par tous les moyens de communication à sa disposition et par la mise en commun des compétences et aptitudes particulières de ses membres, professionnels ou amateurs.

Buts de l'Association :

- 1- Réunir périodiquement ses membres et leur permettre de s'exprimer personnellement sur leurs travaux et recherches, résultats et techniques de chasse, observations dans des disciplines entomologiques diverses (taxonomie, biologie, éthologie, biogéographie, etc.) ou annexes (biospéléologie, botanique, géologie, techniques photographiques, dessin scientifique, etc.)
- 2- Organiser des conférences à caractère scientifique ou pédagogique.
- 3- Organiser des excursions entomologiques.
- 4- Mener une politique de collaboration désintéressée avec les organismes ou revues scientifiques officiels en général et avec le Museum National d'Histoire Naturelle en particulier.
- 5- Promouvoir une politique de relations amicales avec d'autres Associations homologues françaises ou étrangères.

- 6- Aider les débutants et faciliter les travaux de ses membres, notamment par la consultation ou l'échange de spécimens d'insectes nécessaires à l'étude.
- 7- Apporter son soutien à toute initiative officielle ou privée jugée positive pour la protection de la nature et de sa faune.
- 8- Obtenir pour ses membres des avantages particuliers concernant la fourniture d'ouvrages ou de matériels qui leur sont nécessaires, et dans ce but, acheter et revendre sans bénéfice, aux seuls membres de l'Association, les dites fournitures à l'exclusion d'insectes.

Article 4 – Interdictions

Toute discussion à caractère religieux ou politique est rigoureusement interdite.

La vente et l'achat d'insectes, ainsi que la publicité concernant ce genre de commerce sont exclus du cadre des activités de l'Association qui, par ailleurs ne pourra servir d'intermédiaire ou de prête-nom pour de telles transactions.

Toutefois et à titre exceptionnel, l'Association pourra conseiller le conjoint survivant ou l'héritier d'un de ses adhérents en vue de l'aider à prendre une décision concernant le devenir de la collection, de la bibliothèque, des archives ou documents entomologiques du collègue défunt.

Article 5 – Ressources, cotisations

Les ressources de l'Association proviendront :

- des cotisations fixées périodiquement par le Conseil d'Administration,
- des subventions légales qu'elle pourra recevoir.

Les cotisations sont payables en une seule fois et doivent parvenir au Trésorier dans les deux premiers mois de l'année.

La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'admission.

Article 6 – Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres honoraires, et de membres bienfaiteurs.

Article 7 – Les membres

Les membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Les membres honoraires sont d'anciens membres actifs ayant rendu d'importants services à l'Association

Les membres d'honneur sont des personnes étrangères à l'Association ayant rendu d'importants services à celle-ci ou à la cause de l'Entomologie. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Deviennent membres bienfaiteurs ceux qui verseront annuellement une somme au moins égale à cinq fois la cotisation en cours.

Article 8 – Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes présentées. En cas de rejet, le Bureau n'est pas tenu de motiver sa décision.

Les mineurs sont admis à partir de quinze ans révolus. Une autorisation écrite portant décharge de responsabilité du père ou de la mère ou du tuteur est exigée.

Article 9 – Démission, radiation

La qualité de membre se perd :

- 1- par démission adressée par lettre au Président,
- 2- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration lorsque les cotisations auront été impayées pendant trois années consécutives.

Le Conseil d'Administration pourra également prononcer lors de l'Assemblée Générale la radiation de tout adhérent qui n'observerait pas les dispositions des présents Statuts ou du Règlement Intérieur, ou qui, d'une manière quelconque, nuirait matériellement ou moralement à l'Association.

La radiation ou la démission ne donnent droit à aucun remboursement.

Article 10 – Administration

L'Association est administrée par un Conseil comprenant au plus douze administrateurs dont quatre appartiennent au Bureau.

Tous sont élus dans leurs fonctions respectives par l'Assemblée Générale. La durée de leur mandat est de un an renouvelable sans limitation à l'exception de celui du Président qui ne peut excéder cinq années consécutives.

Est considéré comme démissionnaire l'Administrateur qui perd la qualité de membre de l'Association.

En cas de vacances du siège d'un Administrateur, le Conseil peut procéder à son remplacement par cooptation d'un adhérent. L'Administrateur ainsi nommé demeure en fonction pendant la durée restant à courir du mandat confié à son prédécesseur.

Les décisions concernant la vie de l'Association sont prises par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres présents, le Président ayant voix prépondérante.

En cas de désaccord, la démission simultanée d'au moins trois Administrateurs oblige le Président à convoquer dans un délai de deux mois (mois de l'exercice) une Assemblée Générale Extraordinaire afin de pourvoir au remplacement du Conseil dans son ensemble. Cette Assemblée statuera dans les conditions définies par l'article 15.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

Le Bureau se compose de : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire général, et un Trésorier. Les diverses fonctions des membres du Bureau et de certains membres de l'Association sont définies par le Règlement Intérieur.

Le Bureau tient régulièrement informés de son travail les Administrateurs qui n'en font pas partie.

Article 11 – Elections

Les élections ont lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Est éligible tout membre majeur actif, honoraire ou bienfaiteur de l'Association.

Les pouvoirs des membres absents sont acceptés.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

Elle est convoquée un mois à l'avance par le Bureau qui en fixe le lieu et la date. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 – Réunions

Le lieu des réunions, leurs fréquences, leurs dates ainsi que leurs horaires sont fixés par le Règlement Intérieur.

Article 14 – Modification des Statuts

Aucune modification de fond ne peut être apportée aux présents Statuts qu'en Assemblée Générale Extraordinaire délibérant dans les conditions fixées par l'article 15, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un minimum de vingt-cinq membres.

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au moins un mois à l'avance, se réunira valablement si au moins cinquante pour cent des membres inscrits et à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Faute de réunir le quorum, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra soit immédiatement, soit au plus dans le délai d'un mois.

Elle délibèrera valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés, ses décisions étant toutefois prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Statuts à la date du 15 décembre 2009

A Paris le 21 septembre 2010,

Le Président

Le Secrétaire Général